



République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de LÉMERÉ

Procès-Verbal Séance du 3 Juillet 2025

L'an 2025 et le 3 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, M CHAMPIGNY Jean-Marc, Mmes : GUÉRIN Adeline, NEVEU FILLAULT Martine, MM : AUCLIN Renaud, DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François.

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes : BOUVIER PAZARKIC Vesna à Mme NEVEU FILLAULT Martine, LESUEUR Mélissa à M. OCHAB François, M. BRISSEAU Noé à Mme TERRIEN Sylviane

Absent excusé : M. ROCHER Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 07/07/2025 et publication ou notification du : 07/07/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUÉRIN Adeline

Propos liminaires

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- Vesna BOUVIER-AZARKIC qui a donné procuration à Martine NEVEU-FILLAULT
- Mélissa LESUEUR qui a donné procuration à François OCHAB
- Noé BRISSEAU qui a donné procuration à Sylvine TERRIEN
- Sylvain ROCHER

Madame Adeline GUERIN est nommée secrétaire de séance.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEVIS FEU D'ARTIFICE DU 13 SEPTEMBRE 2025 - 2025026

DEVIS ANIMATION MUSICALE DU 13 SEPTEMBRE 2025 - 2025027

DEVIS FEU D'ARTIFICE DU 13 SEPTEMBRE 2025

En prévision de la journée festive envisagée le 13 septembre prochain, Madame le Maire propose le devis de la société Pyrofêtes qui s'élève à un montant de 1850 € TTC

Le spectacle pyrotechnique proposé est livré «clés en main», c'est-à-dire que la société Pyrofêtes s'occupe de l'installation, de la synchronisation musicale et du tir du feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** le devis de la société Pyrofêtes - 23 rue de la Fosse Mardeaux- 41700 Le Controis en Sologne, pour un montant de 1 850 € TTC

A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

DEVIS ANIMATION MUSICALE DU 13 SEPTEMBRE 2025 réf : 2025027

En prévision de la journée festive envisagée le 13 septembre prochain, Madame le Maire propose le devis de la société « Musique et Chant Loisir » -, qui s'élève à un montant de 400 € (participation frais de déplacement compris).

Après en délibéré, le Conseil Municipal **accepte** le devis d'un montant de 400 € établi par la société « Musique et Chant Loisir » - 27 au 31 rue de Larçay - 37550 Saint Avertin pour l'animation musicale de la soirée festive du 13 septembre 2025.

A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

Décision du Maire par délégation

Vente de l'ancien bureau du Maire

Décision du Maire n° 2025-003 : Après comparaison de différents sites de vente de mobilier de bureau d'occasion, vente de l'ancien bureau du maire à M. Sylvain Rocher, pour un montant de 100 €.

Questions diverses

Participation au fonctionnement des écoles de Champigny-sur-veude

Pour information, Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education, les communes ne disposant pas d'établissement scolaire doivent participer aux frais de fonctionnement de la scolarisation d'enfants au sein des écoles publiques ex situ.

Dans ce cadre, la commune de Champigny-sur-veude nous a adressé les frais de participation qui s'élèvent à 3505 € se décomposant comme suit : 1 enfant en maternelle (465 €) et 8 enfants en primaire (280 € x 8 = 3040 €).

Retrait de la demande de subvention de la MFR Val de Manse

Pour faire suite à notre demande de présenter un budget lors de chaque demande de subvention, la MFR ayant estimé que compte tenu de ces nouvelles obligations et de la charge administrative que cela représentait, elle ne donne pas suite à sa demande de subvention.

Départ en retraite de l'agent communal titulaire

M. Eric Bougreau ouvrant ses droits à la retraite au 31 décembre 2025, nous a envoyé un courrier nous informant de son départ en inactivité au 1er janvier 2026.

Tour de France

Madame le Maire informe que l'arrêté municipal combiné à celui du département précise que toute sortie sur la RD 749 entre 10h et 16h est interdite. Concernant la commune, un balisage sera mis en place par la commune de Lémeré, en agglomération, le 13 juillet 2025 de 10h00 à 15h00.

Dégradations

Madame le Maire signale que des «maillots» de coureurs en contreplaqué avaient été fabriqués par l'agent communal pour participer, de façon indirecte, à la fête initiée par cet événement. Sur les 8 réalisés, 2 ont été volés et 2 autres ont été dégradés mais ces derniers ont pu être réparés.

De même, une des tables neuves installées sur le site de la Fontaine de Jable a été cassée, sans doute par un véhicule lors d'une manœuvre de recul.

Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.



Le Maire
Martine JUSZCZAK

Séance levée à: 19:20

En mairie, le 07 juillet 2025

Secrétaire de séance
Mme GUÉRIN Adeline



Page 2 sur 2